

## **AVIS DE PUBLICITÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**Ref :** articles L2122-1-1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

**Annexe :** plan de localisation

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime a été déposée à la Direction de la Mer le 30/01/2025 pour l'obtention d'une AOT pour deux (2) corps-morts, au droit du littoral de la commune de Schoelcher.

Cette autorisation aura pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique. Aussi, en application des articles réglementaires cités en référence, cette demande est soumise à une procédure de sélection préalable.

Dans le cas d'une demande concurrente, un dossier comprenant l'ensemble des pièces exigées est à déposer avant le **22 MAI 2025** à l'adresse suivante :

Direction de la mer de la Martinique  
Bd Chevalier Ste-Marthe – BP 620  
97261 Fort de France Cedex  
ou par courriel : [dm-martinique@mer.gouv.fr](mailto:dm-martinique@mer.gouv.fr)

Le formulaire de demande d'AOT est disponible sur le site de la Direction de la mer :  
<https://www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr/demande-d-occupation-du-domaine-public-maritime-a71.html>

La demande d'AOT est soumise à consultation administrative. En cas de demandes concurrentes, elles pourront être départagées sur la base de critères décrits ci-dessous :

- Capacité économique et antériorité du porteur de projet ;
- Mesures environnementales prévues lors de l'exploitation ;
- Capacité à préserver le domaine public maritime et à permettre une remise en état des lieux ;
- Liberté d'accès au public.

Pour toute demande de renseignement concernant cet avis, vous pouvez contacter la Direction de la mer par courriel à l'adresse ci-dessus.

Xavier NICOLAS

03 AVR. 2025



Le Directeur de la Mer